



**ORDRE DU JOUR  
SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA VILLE DE WESTMOUNT  
LE MARDI 7 JUIN 2022**

**1. OUVERTURE DE LA SÉANCE**

La mairesse déclare la séance ouverte.

À moins d'indication à l'effet contraire dans le présent procès-verbal, la mairesse se prévaut de son privilège prévu à l'article 328 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19) en s'abstenant de voter.

**2. RAPPORTS DE LA MAIRESSE ET DES CONSEILLERS**

**3. PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS**

**4. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

**PROPOSEUR**  
**APPUYEUR**

**Conseiller Shamie**

QUE l'ordre du jour de la séance ordinaire du conseil du 7 juin 2022 soit adopté.

**5. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL**

**PROPOSEUR**  
**APPUYEUR**

**Conseiller Shamie**

QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil tenue le 16 mai 2022 soit approuvé.

**6. RAPPORTS AU CONSEIL**

**6.1. CORRESPONDANCE**

**Mairesse Smith**

Les documents suivants sont déposés :

- La liste des règlements adoptés à l'assemblée ordinaire du conseil d'agglomération de Montréal le 28 avril 2022 ;
- La liste des règlements adoptés à l'assemblée ordinaire du conseil d'agglomération de Montréal le 19 mai 2022 ;

- Règlement RCA21 17352 de l'arrondissement Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce intitulé « Règlement modifiant le Règlement relatif à la circulation des camions et des véhicules-outils (RCA13 17208) afin de modifier l'annexe cartographique portant sur la circulation des camions et des véhicules-outils » et la Résolution CA21 170259 adoptant ledit règlement ;
- Règlement RCA22 220004 de l'arrondissement Le Sud-Ouest intitulé « Adopter le Règlement modifiant le Règlement relatif à la circulation des camions et des véhicules outils (RCA13 22002) afin d'interdire en tout temps la circulation des camions sur la rue de la Montagne et autres rues de l'arrondissement Sud-Ouest et interdire la circulation des camions durant la nuit sur les rues Saint-Jacques et Saint-Antoine Ouest, entre la route 136 et la rue Guy (dossier 1218679002) » et la Résolution CA22 22 0162 adoptant ledit règlement.

**6.2. PROCÈS-VERBAL DU COMITÉ PLÉNIER**

**Conseiller Shamie**

Aucun procès-verbal n'est déposé.

**6.3. RAPPORT DE LA MAIN-D'ŒUVRE**

**Conseiller Shamie**

Le rapport de main-d'oeuvre pour le mois d'avril 2022 est déposé.

**6.4. REGISTRE DES PAIEMENTS**

**Conseiller D'Amico**

La liste des paiements pour le mois d'avril 2022 est déposée.

**6.5. LISTE D'APPROBATION EN VERTU DU RÈGLEMENT 1507**

**Conseiller Shamie**

Conformément au *Règlement 1507 sur la délégation de pouvoirs à certains employés de la Ville de Westmount*, la liste d'autorisation de dépenses pour le mois d'avril 2022 est déposée.

**6.6. LISTE DE FACTURATION DES DROITS DE MUTATION**

**Conseiller D'Amico**

La liste de facturation des droits de mutation pour le mois d'avril 2022 est déposée.

**6.7. DÉPÔT D'UN PROCÈS-VERBAL DE CORRECTION**

**Le greffier de la ville**

Conformément à l'article 92.1 de la *Loi sur les cités et les villes*, le greffier dépose le procès-verbal de correction portant sur la résolution n° 2022-05-104 ainsi qu'une copie du document modifié.

**7. ORIENTATION DU CONSEIL SUR LES SUJETS DEVANT ÊTRE PRÉSENTÉS  
AU CONSEIL D'AGGLOMÉRATION DE MONTRÉAL**

**PROPOSEUR**  
APPUYEUR

**Conseiller Shamie**

QUE la mairesse, ou en son absence le maire suppléant, soit autorisée à prendre toute décision qu'elle jugera opportune à l'égard des sujets inscrits à l'ordre du jour de la séance du conseil d'agglomération de Montréal devant se tenir le 16 juin 2022 et ce, dans le meilleur intérêt de la Ville de Westmount et de ses résidents.

**8. CRÉATION - COMMISSION DE GESTION POUR LA MISE EN VALEUR  
DURABLE DU TERRITOIRE**

ATTENDU QUE, en vertu de l'article 70 de la *Loi sur les cités et villes* (chapitre C-19), le conseil peut nommer des commissions permanentes ou spéciales, composées d'autant de ses membres qu'il juge nécessaires, pour la surveillance de l'administration des divers départements civiques pour lesquels elles sont respectivement nommées, et pour l'administration des affaires qu'il peut, par règlement ou résolution, leur confier ;

ATTENDU QU'il est souhaitable de bonifier la gestion de la Ville pour la mise en valeur durable du territoire ;

ATTENDU QU'il est proposé de créer une commission ayant pour mission de :

- Proposer des orientations en ce qui a trait à la planification, l'organisation, la réalisation, le financement des dossiers de la construction, de la réfection, et de l'entretien des infrastructures ;
- Étudier les programmes gouvernementaux liés à la mission de la commission (ex: TICQ, PRECO, etc.) ;
- Analyser tout programme de subvention des infrastructures, ainsi qu'à la recherche de soutien financier ;
- Analyser les plans directeurs requis des infrastructures en général et de la mobilité durable ;
- Proposer toute acquisition d'un immeuble ou de vente d'un immeuble nécessaire à la réalisation de son mandat ;
- Procéder à toute discussion avec les villes limitrophes ou régies intermunicipales dans le meilleur intérêt de la Ville de Westmount ;
- Émettre des recommandations dans le cadre d'implantation d'ouvrages d'utilités publiques ;
- Émettre des recommandations sur les projets qui ont un impact ou qui impliquent le prolongement et/ou la modification d'infrastructures (égout, aqueduc, utilité publique, circulation), et ce, sur tous les aspects du dossier ;
- Émettre des recommandations afin de maintenir et améliorer la qualité de l'environnement en général et en conformité des obligations auxquelles les villes sont assujetties dans une perspective de développement durable ;
- Proposer les orientations de la Ville en matière de gestion et d'entretien du territoire. En outre, elle suggère des stratégies d'aménagement et d'urbanisme dans une optique de développement durable et d'amélioration des services relevant de l'entretien du territoire.

**PROPOSEUR**  
APPUYEUR

**Conseiller Peart**

QUE la commission de gestion pour la mise en valeur durable du territoire soit créée ;

QUE ladite commission soit régie conformément au document ci-joint.

**9. NOMINATION - DIRECTEUR ADJOINT - SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS**

ATTENDU QUE selon l'article 71 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19), le conseil nomme par résolution les fonctionnaires et employés qu'il juge nécessaires à l'administration de la ville, et fixe leur traitement ;

ATTENDU QUE le 1<sup>er</sup> avril 2019, le conseil municipal a adopté les *Conditions de travail et rémunération des cadres* ;

ATTENDU QUE le poste de directeur adjoint du Service des travaux publics est présentement vacant ;

ATTENDU QUE la directrice des Ressources humaines recommande la nomination de monsieur Denis Jacob au poste de directeur adjoint du Service des travaux publics.

**PROPOSEUR**  
APPUYEUR

**Conseiller Shamie**

QUE monsieur Denis Jacob soit nommé au poste de directeur adjoint du Service des travaux publics, grade 5, à compter du 8 juin 2022, conformément à la recommandation salariale de la directrice du Service des ressources humaines contenue au sommaire décisionnel n° 2022-1590 et selon les modalités prévues aux *Conditions de travail et rémunération des cadres* ;

QUE cette nomination soit à titre permanent lorsque M. Jacob aura complété une période de probation conformément à l'article 2 des *Conditions de travail et rémunération des cadres*.

**10. NOMINATION - CONSEILLÈRE EN RESSOURCES HUMAINES - SERVICES DES RESSOURCES HUMAINES**

ATTENDU QUE selon l'article 71 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19), le conseil nomme par résolution les fonctionnaires et employés qu'il juge nécessaires à l'administration de la ville, et fixe leur traitement ;

ATTENDU QUE le 1<sup>er</sup> avril 2019, le conseil municipal a adopté les *Conditions de travail et rémunération des cadres* ;

ATTENDU QUE lors de séance tenue le 16 novembre 2020, le conseil municipal a nommé madame Laurie Meloche au poste de conseillère en ressources humaines du Service des ressources humaines, grade 8 ;

ATTENDU QUE la directrice des Ressources humaines recommande la promotion de madame Meloche au poste de conseillère en ressources humaines du Service des ressources humaines, afin de refléter la réalité du travail effectué et assurer une polyvalence dans l'équipe.

**PROPOSEUR**

**Conseiller Shamie**

**APPUYEUR**

QUE madame Laurie Meloche soit nommée au poste de conseillère en ressources humaines du Service des ressources humaines, grade 7, à compter du 7 juin 2022, conformément à la recommandation salariale de la directrice du Service des ressources humaines contenue au sommaire décisionnel n° 2022-1585 et selon les modalités prévues aux *Conditions de travail et rémunération des cadres*.

**11. DEMANDE D'EXEMPTION DE TAXES FONCIÈRES - LE CENTRE DES ARTS VISUELS**

ATTENDU QUE la *Loi sur la Fiscalité municipale* (RLRQ, c. F-2.1) prévoit la révision périodique d'une reconnaissance dont découle une exemption de taxes foncières accordée par la Commission municipale du Québec (ci-après « la Commission ») tous les neuf (9) ans ;

ATTENDU QUE Le Centre des arts visuels a obtenu une telle reconnaissance le 29 novembre 2012, à l'égard du terrain et du bâtiment constituant l'immeuble situé au 350, avenue Victoria à Westmount ;

ATTENDU QUE Le Centre des arts visuels a soumis de nouveau à la Commission, une demande de reconnaissance dont découle une exemption de taxes foncières à l'égard du terrain et du bâtiment constituant l'immeuble situé au 350, avenue Victoria à Westmount ;

ATTENDU QUE le conseil croit opportun de confirmer la reconnaissance dont découle une exemption de taxes foncières à cet organisme en autant, qu'après étude et enquête, la Commission en arrive à la conclusion que Le Centre des arts visuels possède toujours les conditions requises pour confirmer une telle exemption de taxes.

**PROPOSEUR**

**Conseiller D'Amico**

**APPUYEUR**

QUE le conseil municipal indique qu'il se montre favorable à la demande d'exemption de taxes foncières du Centre des arts visuels, dans la mesure où la Commission municipale du Québec en arrive à la conclusion que ledit organisme possède toujours les conditions requises pour confirmer une telle exemption de taxes.

**12. ACHAT REGROUPÉ AVEC LA VILLE DE MONTRÉAL - ABRASIFS D'HIVER POUR 2022-2024**

ATTENDU QUE conformément à l'article 29.5 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19), une municipalité peut conclure une entente avec une autre municipalité dans le but de demander des soumissions pour l'adjudication de contrats ;

ATTENDU QUE la Ville de Montréal publiera un appel d'offres pour la fourniture et la livraison d'abrasifs d'hiver pour la période de 2022 à 2024 ;

ATTENDU QUE la Ville de Westmount souhaite participer à cet achat regroupé avec la Ville de Montréal.

**PROPOSEUR**

**Conseillère Bostock**

**APPUYEUR**

QUE le conseil autorise la Ville de Westmount à participer à l'achat regroupé avec la Ville de Montréal pour la fourniture et la livraison d'abrasifs d'hiver pour la période de 2022 à 2024, avec une (1) option de renouvellement ;

QUE la chef de division, approvisionnement soit mandatée à agir à titre de représentant de la Ville dans le cadre de cet appel d'offres et autorisée à signer tous les documents nécessaires à la mise en application de la présente résolution.

**13. DEMANDE DE PROPOSITIONS - SERVICES PROFESSIONNELS POUR LA SURVEILLANCE DES TRAVAUX DE DÉSAMIANTAGE ET DÉPLOMBAGE À L'HÔTEL DE VILLE (DDP-2022-022)**

ATTENDU QU'une demande de propositions a été envoyée pour les services professionnels pour la surveillance des travaux de désamiantage et déplombage à l'hôtel de ville (demande de propositions n° DDP-2022-022) et que, conformément au *Règlement 1556 sur la gestion contractuelle*, la déclaration relative aux mesures prises pour assurer la rotation des cocontractants est déposée lors de cette séance ;

ATTENDU QU'après analyse des propositions reçues, FNX INNOV inc. est le soumissionnaire retenu.

**PROPOSEUR**

**Conseiller Peart**

**APPUYEUR**

D'autoriser une dépense de 66 205,12 \$, incluant le crédit de taxe, pour les services professionnels pour la surveillance des travaux de désamiantage et déplombage à l'hôtel de ville (demande de propositions n° DDP-2022-022) ;

D'accorder à FNX INNOV inc. le contrat à cette fin, conformément à sa proposition, soit pour une somme maximale de 72 503,24 \$, taxes incluses, le tout conformément aux documents contractuels de la demande de propositions DDP-2022-022 ;

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel n° 2022-1592.

**14. APPEL D'OFFRES SUR INVITATION - SERVICES PROFESSIONNELS DE L'OPTIMISATION DE LA FONCTION TI DE LA VILLE DE WESTMOUNT (INV-2022-015)**

ATTENDU QU'en vertu des articles 573.1.0.1.1 et 573.1.0.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19), dans le cas de l'adjudication d'un contrat relatif à la fourniture de services professionnels, le conseil doit utiliser un système de pondération et d'évaluation des offres ;

ATTENDU QUE des soumissions ont été ouvertes publiquement le 4 mai 2022, pour les services professionnels de l'optimisation de la fonction TI de la Ville de Westmount (appel d'offres sur invitation n° INV-2022-015) et qu'un procès-verbal préparé par le bureau du greffe de la ville est déposé lors de cette séance ;

ATTENDU QU'après analyse des soumissions ouvertes, Raymond Chabot Grant Thornton & Cie S.E.N.C.R.L. est le soumissionnaire conforme ayant obtenu le meilleur pointage tel qu'il appert du rapport préparé par la chef de division - approvisionnement, lequel est déposé lors de cette séance.

**PROPOSEUR**

**Conseiller Shamie**

**APPUYEUR**

D'autoriser une dépense de 51 365,28 \$, incluant le crédit de taxe, pour les services professionnels de l'optimisation de la fonction TI de la Ville de Westmount (appel d'offres sur invitation n° INV-2022-015) ;

D'accorder à Raymond Chabot Grant Thornton & Cie S.E.N.C.R.L. le contrat à cette fin, au prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 56 251,52 \$, taxes incluses, le tout conformément aux documents contractuels de l'appel d'offres sur invitation INV-2022-015 ;

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel n° 2022-1577.

**15. APPEL D'OFFRES SUR INVITATION - CONTRÔLE QUALITATIF DES MATÉRIAUX DANS LE CADRE DES TRAVAUX D'INFRASTRUCTURES (INV-2022-016)**

ATTENDU QU'un appel d'offres sur invitation a été envoyé pour le contrôle qualitatif des matériaux dans le cadre des travaux d'infrastructures (demande de propositions n° INV-2022-016) et que, conformément au *Règlement 1556 sur la gestion contractuelle*, la déclaration relative aux mesures prises pour assurer la rotation des cocontractants est déposée lors de cette séance ;

ATTENDU QU'après analyse de la soumission ouverte, Solroc Inc. est le soumissionnaire retenu.

**PROPOSEUR**

**Conseiller Peart**

**APPUYEUR**

D'autoriser une dépense de 79 549,03 \$, incluant le crédit de taxe, pour le contrôle qualitatif des matériaux dans le cadre des travaux d'infrastructures (appel d'offres sur invitation n° INV-2022-016) ;

D'accorder à Solroc Inc. le contrat à cette fin, au prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 87 116,56 \$, taxes incluses, le tout conformément aux documents contractuels de l'appel d'offres sur invitation INV-2022-016 ;

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel n° 2022-1579.

**16. APPEL D'OFFRES SUR INVITATION - ACHAT DE LAMPADAIRES WASHINGTON DE RUE (INV-2022-017)**

ATTENDU QUE des soumissions ont été ouvertes publiquement le 11 mai 2022, pour l'achat de lampadaires Washington de rue (appel d'offres sur invitation n° INV-2022-017) et qu'un procès-verbal préparé par le bureau du greffe de la ville est déposé lors de cette séance ;

ATTENDU QU'après analyse des soumissions ouvertes, Pro Ballast inc. est le plus bas soumissionnaire conforme tel qu'il appert du rapport préparé par la chef de division - approvisionnement, lequel est déposé lors de cette séance.

**PROPOSEUR**  
APPUYEUR

**Conseiller Shamie**

D'autoriser une dépense de 84 430,72 \$, incluant le crédit de taxe, pour l'achat de lampadaires Washington de rue (appel d'offres sur invitation n° INV-2022-017) ;

D'accorder à Pro Ballast inc. le contrat à cette fin, au prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 92 462,64 \$, taxes incluses, le tout conformément aux documents contractuels de l'appel d'offres sur invitation INV-2022-017 ;

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel n° 2022-1581.

**17. APPEL D'OFFRES PUBLIC - NETTOYAGE DES PUISARDS DANS LA VILLE DE WESTMOUNT (PUB-2022-017)**

ATTENDU QUE des soumissions ont été ouvertes publiquement le 22 avril 2022 pour le nettoyage de puisards dans la Ville de Westmount (appel d'offres n° PUB-2022-026) et qu'un procès-verbal préparé par le bureau du greffe de la ville est déposé lors de cette séance ;

ATTENDU QU'après analyse des soumissions ouvertes, 9363-9888 Québec inc. (Sanivac Montréal) est le plus bas soumissionnaire conforme tel qu'il appert du rapport préparé par la chef de division - approvisionnement, lequel est déposé lors de cette séance.

**PROPOSEUR**  
APPUYEUR

**Conseillère Bostock**

D'autoriser une dépense de 57 993,97 \$, incluant le crédit de taxe, pour le nettoyage de puisards dans la Ville de Westmount (appel d'offres n° PUB-2022-026) ;

D'accorder à 9363-9888 Québec inc. (Sanivac Montréal) le contrat à cette fin, au prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 63 510,96 \$, taxes incluses, le tout conformément aux documents contractuels de l'appel d'offres PUB-2022-026 ;

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel n° 2022-1583.



**18. APPEL D'OFFRES PUBLIC - ACQUISITION, LIVRAISON ET INSTALLATION DE MOBILIER NEUF (PUB-2022-018)**

ATTENDU QUE des soumissions ont été ouvertes publiquement le 25 mars 2022 pour l'acquisition, la livraison et l'installation de mobilier neuf (appel d'offres n° PUB-2022-018) et qu'un procès-verbal préparé par le bureau du greffe de la ville est déposé lors de cette séance ;

ATTENDU QU'après analyse des soumissions ouvertes, Staples Professionnel inc. est le plus bas soumissionnaire conforme tel qu'il appert du rapport préparé par la chef de division - approvisionnement, lequel est déposé lors de cette séance.

**PROPOSEUR**

**Conseiller Shamie**

**APPUYEUR**

D'autoriser une dépense de 70 154,57 \$, incluant le crédit de taxe, pour l'acquisition, la livraison et l'installation de mobilier neuf (appel d'offres n° PUB-2022-018) ;

D'accorder à Staples Professionnel inc. le contrat à cette fin, au prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 76 828,40 \$, taxes incluses, le tout conformément aux documents contractuels de l'appel d'offres PUB-2022-018 ;

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel n° 2022-1591.

**19. APPEL D'OFFRES PUBLIC - ACHAT D'ÉCLAIRAGE POUR LES TERRAINS DE TENNIS DE LA VILLE DE WESTMOUNT (PUB-2022-026)**

ATTENDU QUE des soumissions ont été ouvertes publiquement le 22 avril 2022 pour l'achat d'éclairage pour les terrains de tennis de la Ville de Westmount (appel d'offres n° PUB-2022-026) et qu'un procès-verbal préparé par le bureau du greffe de la ville est déposé lors de cette séance ;

ATTENDU QU'après analyse des soumissions ouvertes, Wesco Distribution Canada LP est le plus bas soumissionnaire conforme tel qu'il appert du rapport préparé par la chef de division - approvisionnement, lequel est déposé lors de cette séance.

**PROPOSEUR**

**Conseillère Gallery**

**APPUYEUR**

D'autoriser une dépense de 115 850,77 \$, incluant le crédit de taxe, pour l'achat d'éclairage pour les terrains de tennis de la Ville de Westmount (appel d'offres n° PUB-2022-026) ;

D'accorder à Wesco Distribution Canada LP le contrat à cette fin, au prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 126 871,69 \$, taxes incluses, le tout conformément aux documents contractuels de l'appel d'offres PUB-2022-026 ;

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel n° 2022-1584.

**20. MODIFICATION D'UN CONTRAT - LOCATION DE TROIS (3) CAMIONNETTES FORD CREWCAB F250**

ATTENDU QUE la Ville de Westmount a accordé un contrat à Location Sauvageau inc. pour la location de trois (3) camionnettes Ford crewcab F250, pour une somme de 30 492,00 \$, avant taxes ;

ATTENDU QU'il est recommandé d'ajouter des véhicules pour faciliter l'exécution de diverses fonctions par les équipes de cols bleus de la Ville, tout en respectant les directives sanitaires actuelles.

**PROPOSEUR**  
**APPUYEUR**

**Conseillère Bostock**

QU'une dépense additionnelle de 52 587,27 \$, taxes incluses, soit autorisée pour le contrat pour la location de trois (3) camionnettes Ford crewcab F250 avec Location Sauvageau inc. ;

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel n° 2022-1576.

**21. MODIFICATION D'UN CONTRAT - COLLECTE ET TRANSPORT DES ORDURES MÉNAGÈRES ET MATIÈRES ORGANIQUES (PW-2019-1028)**

ATTENDU QUE, le 7 février 2022, le conseil a renouvelé le contrat pour la collecte et le transport des ordures ménagères et matières organiques, avec Derichebourg Canada Environnement inc. (appel d'offres PW-2019-1028), pour une somme maximale de 1 038 287,96 \$, taxes incluses (résolution n° 2022-02-27) ;

ATTENDU QUE, selon les conditions du contrat, le prix du contrat a été ajusté le 1<sup>er</sup> mai 2021 lorsque la troisième année du contrat a débuté, et par la suite également ajusté le 1<sup>er</sup> mai pour chaque année de renouvellement ;

ATTENDU QUE le coût total estimé pour la collecte et le transport des ordures ménagères et matières organiques avec Derichebourg Canada Environnement inc. est de 1 090 461,93 \$, taxes incluses.

**PROPOSEUR**  
**APPUYEUR**

**Conseiller Aronson**

QUE le renouvellement de contrat accordé à Derichebourg Canada Environnement inc. pour la collecte et le transport des ordures ménagères et matières organiques (appel d'offres PW-2019-1028) (résolution n° 2022-02-27) soit modifié et augmenté à une somme maximale de 1 090 461,93 \$, taxes incluses ;

QU'une dépense totale de 1 090 461,93 \$, taxes incluses, soit autorisée pour le renouvellement du contrat pour la collecte et le transport des ordures ménagères et matières organiques avec Derichebourg Canada Environnement inc. ;

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel n° 2022-1589.

## 22. DÉPÔT DES PROCÈS-VERBAUX DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme a tenu des réunions les 3 mai, 10 mai et 17 mai 2022 et que des procès-verbaux sont déposés lors de cette séance du conseil ;

ATTENDU QUE le rôle principal du comité consultatif d'urbanisme est d'analyser et d'émettre un avis sur toute demande qui doit lui être obligatoirement soumise en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1) (ex. : PIIA, dérogation mineure, PPCMOI, usages conditionnels, etc.) et sur toute autre demande en matière d'urbanisme et d'aménagement du territoire qui lui est soumise par le conseil.

### PROPOSEUR

**Conseiller Peart**

### APPUYEUR

QUE le conseil prenne acte et accepte le dépôt des procès-verbaux des réunions du comité consultatif d'urbanisme tenues les 3 mai, 10 mai et 17 mai 2022.

## 23. APPROBATION DES PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (P.I.I.A.)

ATTENDU QUE les procès-verbaux des réunions spéciale et ordinaire du comité consultatif d'urbanisme tenues respectivement les 3 mai et 17 mai 2022 ont été déposés ;

ATTENDU QUE le rôle principal du comité consultatif d'urbanisme est d'analyser et d'émettre un avis sur toute demande qui doit lui être obligatoirement soumise en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1) (ex. : PIIA, dérogation mineure, PPCMOI, usages conditionnels, etc.) et sur toute autre demande en matière d'urbanisme et d'aménagement du territoire qui lui est soumise par le conseil ;

ATTENDU QUE des demandes ont été présentées par les requérants en vertu du *Règlement 1305 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale* ;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme a émis des avis concernant ces demandes, tels qu'énoncés aux procès-verbaux de la réunion spéciale tenue le 3 mai 2022 et de la réunion ordinaire tenue le 17 mai 2022 ;

ATTENDU QU'en vertu du *Règlement 1305 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale*, le conseil doit se prononcer par résolution sur ces avis du comité.

### PROPOSEUR

**Conseiller Peart**

### APPUYEUR

QUE le conseil municipal donne suite aux avis du comité consultatif d'urbanisme (CCU), tels qu'énoncés aux procès-verbaux de la réunion spéciale tenue le 3 mai 2022 et de la réunion ordinaire tenue le 17 mai 2022 et adopte à l'égard de chacun d'eux les conditions de plans d'implantation et d'intégration architecturale pour l'émission d'un permis, telles qu'énumérées aux points suivants :

- CCUS 22-05-03.01, CCUS 22-05-03.02, CCUS 22-05-03.03, CCUS 22-05-03.05, CCUS 22-05-03.07, CCUS 22-05-03.09 et CCUS 22-05-03.10 de l'ordre du jour de la réunion spéciale du CCU tenue le 3 mai 2022 ;

- CCU 22-05-17.03, CCU 22-05-17.09 et CCU 22-05-17.44 de l'ordre du jour de la réunion ordinaire du CCU tenue le 17 mai 2022.

**24. APPROBATION DES PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (P.I.I.A.) - 3302, AVENUE CEDAR**

ATTENDU QUE le procès-verbal de la réunion spéciale du comité consultatif d'urbanisme tenue le 8 mars 2022 a été déposé lors de la séance du conseil municipal tenue le 21 mars 2022 ;

ATTENDU que le rôle principal du comité consultatif d'urbanisme est d'analyser et d'émettre un avis sur toute demande qui doit lui être obligatoirement soumise en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1) (ex. : PIIA, dérogation mineure, PPCMOI, usages conditionnels, etc.) et sur toute autre demande en matière d'urbanisme et d'aménagement du territoire qui lui est soumise par le conseil ;

ATTENDU QU'une demande a été présentée par le requérant en vertu du *Règlement 1305 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale* ;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme a émis un avis concernant cette demande, tel qu'énoncé au procès-verbal de la réunion spéciale du comité consultatif d'urbanisme tenue le 8 mars 2022 ;

ATTENDU QU'en vertu du *Règlement 1305 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale*, le conseil doit se prononcer par résolution sur ces avis du comité.

**PROPOSEUR**

**Conseiller Peart**

**APPUYEUR**

QUE le conseil municipal, ayant reçu l'avis du comité consultatif d'urbanisme (CCU), tel qu'énoncé au procès-verbal de la réunion spéciale tenue le 8 mars 2022, approuve les conditions de plans d'implantation et d'intégration architecturale pour l'émission d'un permis, selon les plans et documents soumis dans le cadre de la demande de permis n° 2021-01664 – PIIA 2021-00131 pour l'ajout d'un solarium en cour arrière, la modification d'ouvertures et le remplacement de fenêtres pour la propriété sise au 3302, avenue Cedar ;

QUE ces plans et documents soient joints à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

**25. AFFAIRES NOUVELLES**

**26. DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS**

**27. LEVÉE DE LA SÉANCE**

La mairesse lève la séance.